

L'accompagnement personnalisé

en 3^e prépa-pro

Objectifs

L'arrêté du 2 février 2016 (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=98461), relatif aux classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » (3^e prépa-pro), définit l'objectif de ces classes : **accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.**

Le décret du 18 novembre 2014 (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=84055), relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, précise que l'enseignement repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées qui visent à **permettre à tous les élèves de progresser dans leurs apprentissages** et qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées. Il ajoute que ces pratiques sont régulièrement ajustées pour **tenir compte de l'évolution des besoins de chaque élève.**

L'arrêté du 19 mai 2015 (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89165), relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, définit l'accompagnement personnalisé (AP) dans ces classes de collège : **l'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.**

Concernant la classe de 3^e prépa-pro, l'arrêté du 2 février 2016 susnommé indique que **les enseignements complémentaires** (AP et EPI : enseignements pratiques interdisciplinaires) **concourent à la découverte de différents champs professionnels afin de permettre aux élèves de construire leur projet de formation et d'orientation, sans se limiter à ce seul objectif.**

Ainsi, **l'AP doit favoriser la réussite de chaque élève, en termes d'examen et de poursuite d'études.**

Organisation

En classe de 3^e prépa-pro, quatre heures hebdomadaires sont dédiées aux enseignements complémentaires, dont **une à deux heures d'AP**. La répartition des volumes horaires entre l'AP et les EPI est identique pour tous les élèves d'une même classe de 3^e prépa-pro. En revanche, différents projets d'AP peuvent être proposés aux élèves d'une même classe.

Tous les professeurs sont concernés par l'AP, y compris les professeurs documentalistes. Les CPE, COP et d'autres personnels peuvent également intervenir.

Les modalités d'organisation doivent être discutées en conseil pédagogique.

On peut distinguer les séances d'AP dans le cadre normal des heures d'enseignement disciplinaire de celles qui se déroulent autour d'un projet avec une organisation en barrettes ou une co-animation, où plusieurs intervenants sont concernés.

L'AP repose sur les programmes d'enseignement disciplinaire. Ses contenus sont établis en fonction des objectifs d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. **L'AP contribue à la mise en œuvre des quatre parcours éducatifs** dans la scolarité d'un élève : parcours éducatif de santé, parcours citoyen, parcours Avenir et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Démarche

L'AP est une modalité différente d'enseignement et non un dispositif externalisé. Il doit répondre à des besoins identifiés chez l'élève et s'inscrire dans une culture d'accompagnement au sein des enseignements. Il nécessite donc un **positionnement (ou auto-positionnement) de l'élève** et une **évaluation à son terme.**

Les objectifs des séances d'AP doivent être explicités et communiqués aux élèves et aux responsables légaux pour que la plus-value de ces séances soit appréciée par tous.

Un outil de suivi et de mutualisation peut faciliter la conduite des projets, ou actions plus ponctuelles, conduits dans le cadre de l'AP.